



Assemblée générale

Distr. générale
15 novembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Points 117 et 126 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Régime des pensions des Nations Unies

Incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les travaux de sa cinquante-troisième session prévoit, au titre des dépenses d'administration de la Caisse pour l'exercice biennal 2006-2007, des frais supplémentaires qui auraient des incidences sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Conformément aux dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée, le Secrétaire général présente ici les incidences financières que les recommandations contenues dans le rapport susmentionné auraient sur le budget ordinaire de l'Organisation pour l'exercice biennal 2006-2007 si l'Assemblée générale les faisait siennes.

Le montant des dépenses supplémentaires qu'il faudrait imputer sur le budget ordinaire pour donner suite aux recommandations du Comité mixte et à celles du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires est estimé à 69 400 dollars. Tout sera fait pour que cette somme soit couverte par le crédit actuellement ouvert au titre du chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, et il sera rendu compte des dépenses effectivement engagées dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007.



I. Introduction

1. Le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les travaux de sa cinquante-troisième session (A/61/9) traite de deux points qui pourraient avoir des incidences sur la part des dépenses du secrétariat central de la Caisse imputée au budget ordinaire, à savoir : a) les recommandations relatives aux prestations formulées par le Comité mixte en 2002; et b) les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2006-2007.
2. Le rapport a été examiné par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) dont les conclusions et recommandations figurent dans son rapport sur le régime des pensions des Nations Unies (A/61/545).

II. Recommandations et décisions du Comité mixte

A. Examen des recommandations formulées en 2002

3. Le Comité mixte a inscrit les recommandations relatives aux prestations qu'il avait formulées en 2002, à l'ordre du jour de sa cinquante-troisième session, suite à la décision qu'il avait prise en 2004 de se pencher en 2006, sous réserve que l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2005 fasse apparaître un excédent, sur la possibilité d'éliminer complètement le reste de la réduction de 1,5 point de pourcentage et, sur un pied d'égalité, sur la possibilité d'éliminer les restrictions apportées au droit à la restitution d'une période d'affiliation antérieure en fonction de la durée de service (A/59/9, par. 146 d).
4. Rappelant les résolutions 57/286 et 59/269 de l'Assemblée générale, ayant examiné les résultats de la dernière évaluation actuarielle, qui pour la cinquième fois consécutive faisaient apparaître un excédent, égal en l'occurrence à 1,29 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, et ayant aussi examiné le dernier rapport du Comité d'actuaire, le Comité mixte a décidé : a) de recommander que la réduction de l'ajustement initial à l'indice des prix à la consommation actuellement applicable aux prestations versées conformément au Système d'ajustement des pensions soit ramenée de 1 point de pourcentage à 0,5 point de pourcentage à compter du 1^{er} avril 2007, et de recommander également, avec effet à la même date, d'augmenter de 0,5 point de pourcentage, à l'occasion des prochains ajustements, les prestations actuellement servies à des retraités ou à d'autres bénéficiaires qui ont déjà subi la réduction de 1 point de pourcentage; et b) de recommander d'appliquer, à compter du 1^{er} avril 2007, la recommandation qu'il avait déjà approuvée en 2002 consistant à éliminer les restrictions apportées au droit à la restitution d'une période d'affiliation antérieure en fonction de la durée de service pour les participants actuels et futurs.
5. Après s'être penché sur les incidences administratives des recommandations susmentionnées qui tendraient à annuler deux mesures d'économie précédemment adoptées, le Comité mixte est convenu d'inscrire les ressources nécessaires dans les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2006-2007. À cette fin, il a décidé de recommander l'allocation, au titre du personnel temporaire, d'un montant de 125 300 dollars, pour donner suite à la recommandation tendant à minorer de 0,5 point de pourcentage la réduction de l'ajustement initial actuellement applicable aux prestations versées ou devant être versées aux bénéficiaires, et d'un montant de

72 500 dollars pour assurer l'application de la recommandation tendant à éliminer les restrictions apportées au droit à la restitution d'une période d'affiliation antérieure en fonction de la durée de service. Un crédit d'un montant total de 197 800 dollars est demandé, étant entendu que la Caisse prendra en charge les deux tiers de ces coûts (131 900 dollars) et l'Organisation des Nations Unies le tiers restant (65 900 dollars).

B. Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2006-2007

6. En raison de l'élargissement des responsabilités confiées au Service des systèmes informatiques au sein du secrétariat de la Caisse et de celles découlant de la décision de regrouper, dans la mesure du possible, les services informatiques du secrétariat et ceux du Service de la gestion des placements, le Comité mixte a recommandé le reclassement de P-4 à P-5 de deux postes d'informaticien au secrétariat de la Caisse. Il faudrait à cette fin des ressources additionnelles d'un montant de 27 700 dollars; selon le principe de la répartition des coûts, les deux tiers (18 500 dollars) de ce montant seraient assumés par la Caisse, et le tiers (9 200 dollars) par l'Organisation des Nations Unies.

7. La Caisse fait actuellement l'objet d'audits réalisés deux fois l'an par le Comité des commissaires aux comptes et en continu par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI). Le Comité mixte accorde une telle importance à la fonction d'audit qu'à sa cinquante-troisième session, il a décidé de constituer un Comité d'audit faisant partie intégrante de ses mécanismes afin d'accroître la transparence et la communication concernant les activités d'audit relatives à la Caisse. Le Comité mixte a également recommandé que des ressources additionnelles soient affectées aux fonctions d'audit tant externe qu'interne.

8. Pour rendre possible une couverture élargie en matière d'audit de l'informatique et de la gestion des placements qui n'était jusqu'ici pas assurée par le Comité des commissaires aux comptes, le Comité mixte a recommandé qu'on fasse passer de 53 à 65 le nombre total de semaines de travail de vérificateur. Le Comité des commissaires aux comptes aurait besoin à cette fin de ressources additionnelles d'un montant de 85 900 dollars; selon le principe de la répartition des coûts, les cinq sixièmes (71 600 dollars) de ce montant seraient assumés par la Caisse, et l'autre sixième (14 300 dollars) par l'Organisation des Nations Unies.

9. Des ressources additionnelles sont demandées pour permettre au BSCI d'élargir la couverture d'audit interne afin d'accroître les contrôles internes, la responsabilisation et l'efficacité de la Caisse, ainsi que la capacité de cette dernière d'affronter les problèmes et d'atteindre les objectifs énoncés dans sa Charte de management, qui s'étend à l'exercice biennal 2006-2007. Plus précisément, ces ressources additionnelles sont essentielles pour permettre au BSCI de consacrer effectivement le nombre d'heures de travail nécessaires à la réalisation des audits à fort impact mentionnés dans l'évaluation des risques. Le Comité mixte a recommandé l'allocation de ressources additionnelles couvrant du personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 pour une période de 12 mois, ce qui représente 132 400 dollars. Ce montant doit permettre au BSCI d'assurer une importante couverture en matière d'audits internes et, selon le principe de la

répartition des coûts, il serait financé à hauteur de cinq sixièmes (110 300 dollars) par la Caisse et d'un sixième (22 100 dollars) par l'Organisation des Nations Unies.

III. Ressources additionnelles nécessaires

10. Les recommandations et décisions du Comité mixte entraîneraient des dépenses additionnelles globales de 111 500 dollars pour ce qui est de la participation de l'Organisation des Nations Unies aux dépenses d'administration et d'audit de la Caisse.

11. Aux termes des ententes existantes, on estime que 62,2 % de ce montant serait imputable sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, tandis que le solde serait remboursé par les fonds et les programmes. Par conséquent, les dépenses additionnelles de 69 400 dollars représenteraient la part du budget ordinaire pour l'exercice biennal 2006-2007.

IV. Décision que devra prendre l'Assemblée générale

12. Si l'Assemblée générale approuve les recommandations du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et les recommandations pertinentes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, on estime qu'il en résulterait pour l'Organisation des Nations Unies des dépenses additionnelles d'un montant de 111 500 dollars. Sur les dépenses totales pour l'exercice biennal 2006-2007, le coût au titre du budget ordinaire serait de 69 400 dollars et le solde de 42 100 dollars serait remboursé à l'ONU par le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Tout sera mis en œuvre pour financer les dépenses additionnelles de 69 400 dollars à partir des crédits ouverts au titre du chapitre premier du budget-programme (Politique, direction et coordination d'ensemble) pour l'exercice biennal 2006-2007 et il sera rendu compte des dépenses effectivement engagées dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2006-2007.

13. L'Assemblée générale souhaitera peut-être :

a) Prendre acte du présent rapport;

b) Demander au Secrétaire général de faire état de toute dépense additionnelle entraînée par les recommandations du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2006-2007.